



Au Collège communal ou au Collège des
Bourgmestre et Echevins

A l'attention du Service Elections

Votre correspondant Régis Trannoy (F) Isabel Leliaert (N)	T 02 488 21 89	Votre référence /	Annexes 8
E-mail elections@rrn.fgov.be	F /	Notre référence 4481714	Bruxelles 26 octobre 2023

Elections communales du 13 octobre 2024 – Inscription sur les listes des citoyens n'ayant pas la nationalité belge

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Les préparatifs des élections communales du 13 octobre 2024 vont débuter.

Comme vous le savez, les citoyens étrangers européens¹ et non européens² qui ne possèdent pas la nationalité belge mais résident en Belgique peuvent s'inscrire pour participer en tant qu'électeur aux élections communales.

Bien que l'organisation des élections communales soit de la compétence des régions, l'inscription de ces électeurs pour les élections communales reste une compétence fédérale.

Nous souhaitons déjà rappeler aux communes, premières intervenantes en cette matière, les conditions édictées par la législation fédérale concernant cette inscription.

Des directives avaient déjà été envoyées à l'occasion des précédentes élections communales. Entre-temps, la loi sur les étrangers³ a évolué. Les directives ont été adaptées à la lumière de ces modifications législatives et sont jointes à la présente.

Vous trouverez les informations et formulaires utiles pour l'inscription de citoyens étrangers sur notre site Internet <http://www.elections.fgov.be/>

¹ Loi du 27 janvier 1999 modifiant la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales, la nouvelle loi communale et la loi électorale communale, et portant exécution de la directive du Conseil de l'Union européenne n° 94/80/CE du 19 décembre 1994 (Moniteur belge du 30 janvier 1999).

² La loi du 19 mars 2004 visant à octroyer le droit de vote aux élections communales à des étrangers (Moniteur belge du 23 avril 2004), qui insère un nouvel article 1^{er} ter dans la loi électorale communale, fixe ces conditions et modalités. L'article 1^{er} ter a été modifié par la loi du 23 décembre 2005 portant des dispositions diverses (Moniteur belge du 30 décembre 2005, 2^{ème} édition).

³ Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



Je tiens en outre à rappeler que les citoyens qui possèdent la nationalité d'un État membre peuvent au même moment s'inscrire pour les élections européennes du 9 juin 2024⁴. Je vous invite à transmettre cette information à ces citoyens effectuant une inscription pour les élections européennes.

Je vous prie de vouloir agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annelies Verlinden'.

Annelies Verlinden

⁴ <https://elections.fgov.be/intervenants-inscription-des-electeurs/inscription-des-electeurs-pour-le-parlement-europeen>